R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Ouverture de la séance : 18 H
Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Chantal DUMAS, Annie BLANES, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Lydia BRAILLY, Jean-Louis CEREZUELA, Georges POULLE, Dany ROUSSEL.
Membre(s) absent(s): Daniel BARRE, Claire LAURENS-CAVALIE, Nancy LEFEVRE.
Secrétaire : Annie BLANES.

Le conseil d'administration désigne Madame Annie BLANES comme secrétaire de séance.
Le conseil d'administration adopte le compte rendu de la séance du 14 mars 2023 à l'unanimité.

►2023-04-05/01 : Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Il est exposé au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Jean-Louis CEREZUELA demande à quoi correspondent les sommes inscrites à la ligne 60 622 « fournitures non stockés » et quel est la différence entre les lignes 60 622 « fournitures non stockés » et 60 64 « achats non stockés de fournitures administratives ».
Les 50€ inscrits en 2022 à la ligne 60 622 correspondent à l'achat d'essence au titre d'une aide financière octroyée par la commission permanente à un administré. La ligne 60 64 correspond aux fournitures administratives utilisées par les agents du CCAS.

Jean-Louis CEREZUELA demande pourquoi à la ligne 61 82 « documentation générale et technique » aucune dépense n'est inscrite en 2022 alors que 200€ était prévisionnés.
L'abonnement aux revues ASH a été souscrit par le CCAS que début 2023, d'où l'absence de somme inscrite en 2022.

Jean-Louis CEREZUELA demande pourquoi il existe deux lignes pour l'alimentation (la 60 27 et la 60 623).
Il s'agit d'un changement de codification lié à la bascule de nomenclature budgétaire (transposition de la M14 à la M57).

Jean-CEREZUELA demande à quoi correspondent les sommes inscrites à la ligne 62 82 « frais de gardiennage ».
Il s'agit du contrat de gardiennage du complexe sportif pour le repas de Noël des aînés.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

CCAS – Cours de la place – 34 725 Saint André de Sangonis – Tél. 04 67 57 04 60

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	38 282.29 €	0 €
Recettes	40 803 €	664.65 €
Excédent ou déficit de clôture	+ 2 520.71 €	+ 664.65 €

►2023-04-05/02 : Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,
Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte administratif 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur Mr HOUVENAGHEL Pierre et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du CCAS.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du CCAS, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

►2023-04-05/03 : Affectation des résultats

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

- Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 520.71 euros.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 7 930.76 euros.
- Considérant l'excédent de clôture de la section investissement d'un montant de 664.65 euros.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 9 112.13 euros.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget 2023.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 ainsi qu'il suit :
- l'excédent de fonctionnement de 7 930.76 € au compte R002 du budget de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 9 112.13 € au compte R001 du budget d'investissement.

►2022-04-14/04 : Budget 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'administration prend connaissance des propositions relatives au budget 2023.

Jean-Louis CEREZUELA demande pourquoi il est prévu une augmentation sur les lignes :

- 60 632 « frais de petit équipement ».

L'achat de parapluies concernant l'action « Octobre Rose » a été fait en 2022 avec une offre promotionnelle, il n'est pas prévu d'avoir la même offre en 2023.

- 60 68 « achats non stockés d'autres fournitures ».

Les épisodes de canicule n'étant pas prévisibles, une marge pour l'achat de brumisateurs à destination de la population est prévue.

- 62 32 « fêtes et cérémonies ».

Cette augmentation est liée à la bascule de la ligne 62 28 « divers » correspondant à l'achat de fleurs sur la ligne 62 32, à l'augmentation des sorties séniors, et la prévision de mise en paiement des sorties jeunes au titre des trois dernières années (300€/an non utilisés qui vont être utilisés en totalité en 2023, soit 900€ à prévoir en plus).

Jean-Louis CEREZUELA demande pourquoi il est prévu une baisse sur la ligne 65 748 « subventions associations ».

Aucune subvention octroyée aux associations ne fait l'objet de baisse, mais cette ligne a permis en 2022 de verser une aide à l'AMF34 de 1 650€ (correspondants aux sommes encaissés dans le cadre de la soirée caritative organisée en faveur de l'Ukraine, cf recette 2022 ligne 75 888 « produits exceptionnels divers »).

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	47 341.65 €	39 410.89 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)		7 930.76 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	47 341.65 €	47 341.65 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 808.78 €	696.65 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		9 112.13 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	9 808.78 €	9 808.78 €

TOTAL

DEPENSES	RECETTES
57 150.43 €	57 150.43 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

► Récapitulatif aides financières 2022

Date	Motif	Montant demandé	Résultat / montant accordé
02/02/2022	Dépôt de garantie	300 €	Accord 300 €
29/03/2022	Cantine	1 mois (≈100€)	Accord 1 mois (45.60€ réels)
29/03/2022	Dépôt de garantie	307 €	Accord 307 €
29/03/2022	Dépôt de garantie	253 €	Accord 253 €
27/04/2022	Expertise mesure de protection	180 €	Accord 180 €
04/05/2022	Loyer	300 €	Accord 300 €
04/05/2022	Frais de nettoyage	300 €	Refus
22/06/2022	Bon essence	200 €	Accord partiel 50 €
22/06/2022	Loyer	300 €	Accord 300 €
24/08/2022	Electricité	231.67 €	Accord 231.67 €
01/09/2022	Transports séjour séniors (6)	180 €	Accord 180 €
09/11/2022	Dette assurance	300 €	Accord 300 €
	TOTAL	2 951.67 €	2 447.27 €

Monsieur le Président précise que deux aides financières octroyées n'ont pas été mandatées par absence de réponse de la part du créancier. Au total, 1 915.60 € ont été versés au titre des aides financières de l'année 2022.

La séance est levée à 19 h 00.

Fait à Saint André de Sangonis, le 13 avril 2023
Jean Pierre GABAUDAN,
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
St-ANDRE de-SANGONIS 34725